

Décision n° 2019-1778
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 28 novembre 2019
abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Mobiyo

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 18-0260 en date du 4 avril 2018 attestant du dépôt par l’opérateur Mobiyo d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Mobiyo reçu le 26 novembre 2019, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 28 novembre 2019, les dispositions attribuant à l'opérateur Mobyio (Siren : 824 638 209) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

| Type de ressources | Ressources restituées | Décision d'attribution | Date de la décision d'attribution |
|--------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Numéro court généraliste | 36 52 | 2018-1070 | 23/08/2018 |

Article 2. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Mobyio et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales